



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT ADAPTE
SAISON SPORTIVE 2013/2014

**CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES SPORT ADAPTE**

Durée de validité : Un an

(Obligatoire pour la délivrance d'une licence sportive)

N.B. : la participation aux compétitions sportives est subordonnée à la présentation de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (Articles L.231-2 – L. 231-3 du Code du Sport)

Je soussigné(e), Docteur

certifie, après avoir examiné Mme,Mr

né(e) le

qu' aucun signe d'affection cliniquement décelable, ce jour, ne contre indique la pratique des activités physiques et sportives adaptées (secteur non compétitif) avec participation possible à des manifestations d'activités motrices, de sport loisir et de sport pour tous

qu' aucun signe d'affection cliniquement décelable, ce jour, ne contre indique la pratique des compétitions sportives adaptées dans les disciplines suivantes :

**que la pratique des compétitions sportives est contre indiquée dans les disciplines suivantes
(Entourer uniquement les disciplines contre-indiquées)**

SPORTS INDIVIDUELS

Athlétisme et Cross
Aviron - Cyclisme / VTT
Frisbee - Golf - Gymnastique
Activités Physiques d'Expression
Natation – Pétanque
Sports boules - Sports de quilles
Patinage sur glace – Roller skating
Tir à l'Arc

SPORTS D'EQUIPE

Basket-Ball
Football
Handball
Hockey/Gazon
Rugby
Volley-Ball

SPORTS D'OPPOSITION

ACTIVITES DUELLES

Badminton
Boxe Anglaise – Boxe Française
Escrime
Judo – Karaté - Taekwondo
Lutte
Pelote Basque
Tennis
Tennis de Table

ACTIVITES ET

SPORTS de NATURE

Canoë-Kayak
Equitation
Escalade
Randonnée Pédestre
Raquettes Neige
Ski
Surf - Voile

Restrictions ou remarques éventuelles :
.....
.....
.....

Fait à : Le :

Signature et cachet du médecin :

N° de licence : N° Affiliation du Club
(à compléter après délivrance)

Voir au Verso

ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS

- Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., les responsables des associations sportives doivent se munir :

1° De la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 & Code du sport)

2° De la fiche de renseignements médicaux, sous pli cacheté (secret médical).
(Cette fiche est nécessaire au médecin en cas d'intervention médicale urgente).

En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants d'association peut être engagée, s'ils n'ont pas fourni ces deux documents. (Loi du 23 mars 1999 – J.O. du 24 mars 1999)

- Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., que ce soit au niveau départemental, régional ou national
- De plus, il est vivement conseillé aux responsables de se munir également d'une carte navette d'assurance maladie et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

Références : Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs.

Code du Sport : Chapitre II – Lutte contre le dopage – Articles L. 232-1 / 31